

JMP 2018.605

L'an deux mille dix huit, le quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Voûtée, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 27 avril 2018.

Présents :

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;
M. GEVAUDANT, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC
M. DERRE, **Adjoints** ;

M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME FRANCISCO,
MME CHOMILIER-BOURGEADE (19h20), M. FOURMOND, MME DEDOUCHE, M. RUET, M.
BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, M. PERDREAU,
Conseillers Municipaux.

Représentés :

MME THOULY-VOUTE par M. DERRE, M. REGNIER par M. DOSGILIBERT, MME BOREL par
MME TORRESAN-LACROIX, MME CHARTOIRE-GAUTHIER par M. GISSELBRECHT, MME
CHANY-PEYRAUD par M. GABRILLARGUES.

Absents :

M. SEYCHAL, MME CHALARD.

Secrétaire de séance

Candidat : Monsieur Christian FOUILHOX

Vote : Pour 21 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

Monsieur Christian FOUILHOX est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du 23 mars 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est mis au vote.

Madame Delphine ROUSSY précise qu'elle ne prendra pas part au vote, étant absente au cours de cette séance.

Vote : Pour 21 voix

Abstentions 4 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE)

| |
|--|
| COMPTE – RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE |
|--|

En application de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 7/2018

Suite à l'adhésion de la commune à l'ADHUME et à la démarche de conseil en énergie partagé, montant de la cotisation pour l'année 2018 fixé à **7 275,00 €**, calculée de la manière suivante :

| Description | Montant |
|--|-------------------|
| Collège d'adhésion : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale Formule d'adhésion : commune Nombre d'habitants : 8 701 | |
| Forfait en base par commune | 750,00 € |
| Coût par habitant – Commune de – de 100 000 habitants – 0,75 € Participation en fonction de la population | 6 525,75 € |
| Cotisation 2018 arrondie | 7 275,00 € |

N° 8/2018

- **CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat de maintenance pour l'ascenseur installé au COSEC dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment ;
- **VU** la décision n° 2/2018 en date du 26 janvier 2018 approuvant un contrat de maintenance avec la société SCHINDLER pour l'ascenseur du COSEC ;
- **CONSIDERANT** la modification relative au système de télécommunication de l'alarme, qui modifie le montant de la prestation, passant de 1 145,00 € H.T. à 1 210,00 € H.T. ;

Contrat de maintenance pour l'ascenseur installé au COSEC dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment passé avec la société SCHINDLER, installateur de l'équipement et titulaire du marché correspondant. La prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} février 2018 pour une durée initiale de trois ans puis par reconduction tacite chaque année. La révision du prix interviendra tous les ans au 1^{er} janvier sur la base de l'indice de révision de Juin. Le montant de la prestation est fixé à 1 210,00 € H.T.

N° 9/2018

Contrat de maintenance pour le système de protection incendie installé au COSEC dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment passé avec la société CHUBB. La prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} avril 2018. La révision du prix interviendra tous les ans à la date anniversaire de signature du contrat. Le montant de la prestation est fixé à 400,00 € H.T.

N° 10/2018

Convention de prêt pour la mise à disposition d'un minibus pour le service Enfance Jeunesse de la commune, le 20 avril 2018, passée avec l'E.P.L.E.F.P.A. de Marmilhat. En contrepartie de ce prêt, la commune versera à l'E.P.L.E.F.P.A. de Marmilhat une indemnité de 0,91 € par kilomètre parcouru.

N° 11/2018

Convention de partenariat passée entre la Ville de Lempdes et l'organisme AROEVEN pour un séjour de vacances durant l'hiver 2018 à Besse, à destination des jeunes de 12 à 16 ans inscrits aux activités Anima'Jeunes et Anim'Ados organisées par le service Enfance Jeunesse. L'effectif retenu est de 24 jeunes et 3 animateurs et le montant de ce séjour s'élève à 5 722,10 €.

N° 12/2018

Proposition de remboursement suivante, remise par la compagnie d'assurances ayant un contrat avec la collectivité (S.M.A.C.L. ASSURANCES.), approuvée :
Remboursement de **594,00 €** par S.M.A.C.L. ASSURANCES – Sinistre du 14 juin 2017 - Vol de tricycles après effraction dans le chalet situé dans la cour de l'école maternelle Le Bourgnon.

N° 13/2018

- **VU** le programme 2018 concernant la réalisation de divers travaux dans les bâtiments communaux ;
- **VU** la nécessité de prévoir une mission relative au repérage d'amiante, y compris les prélèvements, avant le début de ces travaux ;

Convention pour une mission relative au repérage d'amiante, y compris les prélèvements, concernant les travaux 2018 dans divers bâtiments communaux, passée avec l'organisme DEKRA, qui a remis la meilleure proposition. L'analyse des offres repose sur les critères suivants :

| | DEKRA | AC ENVIRONNEMENT | SOCOTEC | GR AUDIT |
|--|------------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Repérage amiante avant travaux | 1 440,00 € | 588,00 € | Offre non conforme | Offre non conforme |
| Caractérisation amiante et hydrocarbure aromatique | Inclus dans prestation | Inclus dans prestation | | |
| Carottage enrobé | Inclus dans prestation | Inclus dans prestation | | |
| Nombre de prélèvements bâtiments META estimés | 1 728,00 € | 2 220,00 € | | |
| Nombre de prélèvements enrobés estimés | 345,60 € | 662,40 € | | |
| Nacelle et chauffeur | 480,00 € | 960,00 € | | |
| TOTAL T.T.C. | 3 993,60 € | 4 430,40 € | | |

N° 14/2018

- **CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de mettre en place un système de rondes sur le territoire communal pour la surveillance de différents sites et bâtiments ;
- **VU** la décision n° 14/2017 en date du 24 mars 2017 approuvant un contrat avec la société R.G.P.S., d'une durée d'une année à compter du 16 avril 2017, pour une mission de surveillance de différents sites sur le territoire communal ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir un nouveau contrat ;

Contrat conclu avec la société Ronde Gardiennage Protection Privée Sécurité (R.G.P.S.), en ce qui concerne la surveillance de différents sites sur le territoire de la commune : COSEC, Parc de la Mairie, Groupe Scolaire Le Bourgnon, Salle des Fêtes, Ecole de Musique, Complexe Sportif, Groupe Scolaire Les Vaugondières, Groupe Scolaire Gandaillat, Espace Culturel La 2 Deuche.

Pour assurer la sûreté et la sécurité des personnes et des biens, la société R.G.P.S. mettra à disposition un agent de sécurité agréé par l'autorité « C.N.A.P.S. » (Conseil National des Activités Privées de Sécurité), chargé d'effectuer des rondes de prévention et de dissuasion intérieures et extérieures, toutes les nuits de 23 h 30 à 4 h 00, ainsi que des interventions sur alarmes intrusion et incendie. Il est donné autorisation à la société de pouvoir stationner son véhicule sur le parking du Centre Technique Municipal, et déposer la clé du portail au niveau d'un boîtier installé dans la chaufferie de l'espace culturel La 2 Deuche.

Le prix forfaitaire mensuel pour cette prestation s'élève à 959,50 € H.T. hors C.N.A.P.S. Le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 16 avril 2018.

**CONSTITUTION DES LISTES PREPARATOIRES A LA LISTE
DEPARTEMENTALE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE
2019**

Conformément au Code de Procédure Pénale, articles 259 à 261-1, et à la circulaire de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme en date du 27 avril 1979, il est rappelé que l'établissement de la liste annuelle départementale du Jury d'Assises pour l'année 2019 implique, dans une phase préparatoire, pour la commune de Lempdes, un tirage au sort de 18 jurés, en séance publique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au tirage au sort de 18 jurés, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

| | Nom - Prénom | Date de Naissance | Lieu de Naissance | Adresse |
|---|-----------------------------------|-------------------|--------------------|----------------------------|
| 1 | GUILLAUMONT Georges | 22/11/1962 | Clermont-Ferrand | 15, rue des Vaugondières |
| 2 | MONTEILHET Maxime | 05/05/1936 | Joze | 69, rue de Dallet |
| 3 | ACHARD épouse COLAS Claudette | 22/06/1940 | Saint Yvoine | 14, rue des Acacias |
| 4 | CHOMILIER épouse BOURGEADE Carine | 09/09/1972 | Clermont-Ferrand | 34, rue des Vaugondières |
| 5 | ROCHFORT Sandra | 13/05/1973 | Clermont-Ferrand | 28, rue des Torgues |
| 6 | ABRASSART Richard | 27/10/1955 | Boussu (99) | 9, rue du Docteur Fournier |
| 7 | AUCLAIR Clara | 16/10/1992 | Clermont-Ferrand | 10, rue des Vaugondières |
| 8 | RAJFURA épouse CAPPÀ Christine | 14/06/1950 | Saint Etienne (42) | 15, rue Jean Moulin |

| | | | | |
|----|-------------------------------|------------|------------------|------------------------|
| 9 | MALVAL Philippe | 15/02/1975 | Clermont-Ferrand | 8, rue du 18 Juin |
| 10 | BESSON Cyril | 04/09/1983 | Thiers | 9, rue du Puy de Mur |
| 11 | LEPORI Mickaël | 01/04/1991 | Beaumont | 23, rue Hélène Boucher |
| 12 | MALLET Sandrine | 01/05/1976 | Clermont-Ferrand | 6, place du Taureau |
| 13 | TREREMI Hervé | 13/02/1965 | Clermont-Ferrand | 26, rue de la Boureire |
| 14 | AMAROUCHE Yahia | 30/08/1974 | Tigzirt (99) | 4, rue René Cassin |
| 15 | DUMAIT épouse COUDERT Cynthia | 24/08/1983 | Epinal (88) | 24, rue Emile Zola |
| 16 | THOMAS Raphaël | 06/06/1976 | Montluçon (03) | 40, rue du 11 Novembre |
| 17 | BROSSARD Renée | 04/11/1950 | Murat (15) | 4, rue d'Orcet |
| 18 | BOUCARD Justine | 06/10/1981 | Nantes (44) | 5, rue Jules Verne |

| |
|--|
| <p>FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE</p> |
|--|

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer le nombre de représentants du personnel et l'institution du paritarisme au sein du Comité Technique, en vue des prochaines élections qui auront lieu en décembre 2018, le mandat des agents actuellement membres arrivant à échéance cette année.

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;
- **VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;
- **CONSIDERANT** que l'effectif apprécié de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Lempdes au 1^{er} janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 219 agents ;

Il est précisé que le ratio hommes/femmes composant les effectifs électeurs de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale pris en compte au 1^{er} janvier 2018 est de 74,80 % pour les femmes et de 25,20 % pour les hommes.

Les listes de candidats aux élections du Comité Technique doivent ainsi être composées d'un nombre d'hommes et de femmes correspondant à ces pourcentages (arrondi à l'entier supérieur ou inférieur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de continuer à fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants ;
- **Décide** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **Décide** de maintenir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

**MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA
FACTURATION DES DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUX**

Monsieur Jean-Pierre GEVAUDANT expose à l'Assemblée que la mise en place du prélèvement automatique à titre de test pour la facturation de l'école de musique a permis de simplifier la démarche de règlement pour les personnes qui souhaitaient opter pour ce système.

Il permet en outre de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes pour la commune.

Il est ainsi proposé d'étendre le prélèvement automatique aux autres facturations concernant les différents services communaux pour lequel il serait pertinent, notamment le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs, les études surveillées, l'accueil périscolaire, les activités théâtrales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de ce dispositif tel que précisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

**FIXATION DES TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Madame Fabienne THOULY-VOUTE rappelle que, par délibération en date du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Accueil de Loisirs, applicables au 1^{er} septembre 2017, comme suit :

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Tarifs Lempdais 2017/2018 | | | Tarifs extérieurs 2017/2018 | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|---------|--------|-----------------------------------|---------|--------|
| | ½ journée (matinée ou après midi) | Journée | Repas | ½ journée (matinée ou après midi) | Journée | Repas |
| T1 : < ou égal à 500 € | 2,38 € | 3,65 € | 1,73 € | 3,86 € | 4,87 € | 2,23 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 3,25 € | 4,87 € | 2,33 € | 4,36 € | 4,95 € | 3,05 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 4,53 € | 7,00 € | 3,39 € | 7,31 € | 11,12 € | 4,42 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 5,66 € | 8,64 € | 4,22 € | 9,16 € | 13,90 € | 5,45 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 6,07 € | 9,37 € | 4,52 € | 9,78 € | 15,03 € | 5,87 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 6,59 € | 9,99 € | 4,84 € | 10,61 € | 16,07 € | 6,38 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 7,41 € | 11,33 € | 5,45 € | 11,95 € | 18,13 € | 7,21 € |

Il est proposé la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2018, au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Proposition tarifs Lempdais 2018/2019 | | | Proposition tarifs extérieurs 2018/2019 | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------|--------|---|---------|--------|
| | ½ journée (matinée ou après midi) | Journée | Repas | ½ journée (matinée ou après midi) | Journée | Repas |
| T1 : < ou égal à 500 € | 2,38 € | 3,65 € | 1,73 € | 3,86 € | 4,87 € | 2,23 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 3,25 € | 4,87 € | 2,33 € | 4,36 € | 4,95 € | 3,05 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 4,53 € | 7,00 € | 3,39 € | 7,31 € | 11,12 € | 4,42 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 5,66 € | 8,64 € | 4,22 € | 9,16 € | 13,90 € | 5,45 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 6,07 € | 9,37 € | 4,52 € | 9,78 € | 15,03 € | 5,87 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 6,59 € | 9,99 € | 4,84 € | 10,61 € | 16,07 € | 6,38 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 7,41 € | 11,33 € | 5,45 € | 11,95 € | 18,13 € | 7,21 € |

Il est précisé que la subvention « Accessible » gérée par la Caisse d'Allocations Familiales, n'existe plus. De ce fait, la tarification journalière inférieure ou égale à 8,00 € pour les quotients familiaux inférieurs à 701 €, aussi bien pour les Lempdais que pour les extérieurs, mesure qui concernaient la tarification pour les deux premières tranches, ne s'applique plus.

Tarif pour l'accueil des enfants venant de l'U.S.E.P. le mercredi à l'Accueil de Loisirs

| Créneau horaire de 16 h 30 à 18 h 30 | Tarifs 2017/2018 | Proposition Tarifs 2018/2019 |
|--------------------------------------|------------------|------------------------------|
| Lempdais | 2,15 € | 2,15 € |
| Extérieurs | 2,45 € | 2,45 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

**FIXATION DES TARIFS ANIMA'JEUNES ET ANIM'ADOS ANNEE
SCOLAIRE 2018/2019**

Madame Fabienne THOULY-VOUTE rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour Anima'Jeunes et Anim'Ados pour l'année scolaire 2017/2018, en prenant en compte les éléments fournis par la C.A.F., qui demande à ce que ces tarifs soient modulés en fonction des ressources des familles, ainsi que la fixation de deux tarifs pour les extérieurs.

| | < ou égal à 500 € | de 501 € à 700 € | de 701 € à 950 € | de 951 € à 1 200 € | de 1 201 € à 1 500 € | de 1 501 € à 1 800 € | > ou égal à 1 801 € | Extérieurs tarif 1 Q.F. inférieur à 1 800 € | Extérieurs tarif 2 Q.F. supérieur à 1 801 € |
|--|-------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|--|--|
| Animées par l'équipe d'animation | 0,30 € | 0,40 € | 0,50 € | 0,60 € | 0,80 € | 1,00 € | 1,20 € | 1,50 € | 1,90 € |
| Animées par prestataire sur Lempdes/Patinoire/ Cinéma/Piscine | 1,20 € | 1,50 € | 1,90 € | 2,10 € | 2,60 € | 3,10 € | 3,60 € | 4,10 € | 5,00 € |
| Bowling/Cirque/Course d'Orientalion/ Escalade/VTT/Luge d'été/Jeux en réseau/Raquettes/ Ski de fond | 2,10 € | 2,60 € | 3,10 € | 3,60 € | 4,65 € | 6,20 € | 7,20 € | 8,20 € | 9,90 € |
| Accrobranches/Autres/ Soccer/Activités artistiques culturelles et manuelles | 3,60 € | 4,65 € | 5,20 € | 6,20 € | 7,20 € | 8,80 € | 10,30 € | 12,40 € | 14,80 € |
| Equitation (1/2j)/Canoë Kayak (1/2 j)/Laser Game/Le Pal/Formation/Cani Rando/Voile/Glisse sur herbe | 5,20 € | 6,20 € | 7,20 € | 8,25 € | 10,30 € | 12,40 € | 15,50 € | 18,55 € | 22,20 € |
| Karting/Quad/Paint Ball/Rando Equitation/Canoë Kayak (1j)/Rafting/Ski/Chiens de Traîneau Alpin/Snow/Matches/ Spectacles | 6,20 € | 7,20 € | 8,25 € | 10,30 € | 12,40 € | 15,50 € | 20,60 € | 25,80 € | 30,90 € |
| Une nuitée | 8,25 € | 9,30 € | 11,35 € | 13,40 € | 17,55 € | 19,60 € | 24,75 € | 29,90 € | 35,80 € |

Il est proposé la tarification suivante pour l'année scolaire 2018/2019, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

| | < ou égal à 500 € | de 501 € à 700 € | de 701 € à 950 € | de 951 € à 1 200 € | de 1 201 € à 1 500 € | de 1 501 € à 1 800 € | > ou égal à 1 801 € | Extérieurs tarif 1 Q.F. inférieur à 1 800 € | Extérieurs tarif 2 Q.F. supérieur à 1 801 € |
|--|-------------------------|------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|--|--|
| Animées par l'équipe d'animation | 0,30 € | 0,40 € | 0,50 € | 0,60 € | 0,80 € | 1,00 € | 1,20 € | 1,50 € | 1,90 € |
| Animées par prestataire sur Lempdes/Patinoire/ Cinéma/Piscine | 1,20 € | 1,50 € | 1,90 € | 2,10 € | 2,60 € | 3,10 € | 3,60 € | 4,10 € | 5,00 € |
| Bowling/Cirque/Course d'Oriente/ation/ Escalade/VTT/Luge d'été/Jeux en réseau/Raquettes/ Ski de fond | 2,10 € | 2,60 € | 3,10 € | 3,60 € | 4,65 € | 6,20 € | 7,20 € | 8,20 € | 9,90 € |
| Accrobranches/Autres/ Soccer/Activités artistiques culturelles et manuelles | 3,60 € | 4,65 € | 5,20 € | 6,20 € | 7,20 € | 8,80 € | 10,30 € | 12,40 € | 14,80 € |
| Equitation (1/2)/Canoë Kayak (1/2)/Laser Game/Le Pal/Formation/Cani Rando/Voile/Glisse sur herbe | 5,20 € | 6,20 € | 7,20 € | 8,25 € | 10,30 € | 12,40 € | 15,50 € | 18,55 € | 22,20 € |
| Karting/Quad/Paint Ball/Rando Equitation/Canoë Kayak (1j)/Rafting/Ski/Chiens de Traîneau Alpin/Snow/Matches/ Spectacles | 6,20 € | 7,20 € | 8,25 € | 10,30 € | 12,40 € | 15,50 € | 20,60 € | 25,80 € | 30,90 € |
| Une nuitée | 8,25 € | 9,30 € | 11,35 € | 13,40 € | 17,55 € | 19,60 € | 24,75 € | 29,90 € | 35,80 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

**FIXATION DES TARIFS ACTICITE THEATRALE 2018/2019 ET
SPECTACLE DE FIN D'ANNEE**

Madame Fabienne THOULY-VOUTE rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'activité théâtrale, applicables au 1^{er} septembre 2017, et le tarif du spectacle de fin d'année, comme suit :

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Tarifs Lempdais 2017/2018 trimestriels 1 h 30 | Tarifs Lempdais 2017/2018 trimestriels 1 h 00 | Tarifs extérieurs 2017/2018 trimestriels 1 h 30 | Tarifs extérieurs 2017/2018 trimestriels 1 h 00 |
|---------------------------------------|---|---|---|---|
| T1 : < ou égal à 500 € | 15,50 € | 10,35 € | 25,10 € | 16,75 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 20,60 € | 13,75 € | 33,00 € | 22,00 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 30,90 € | 20,60 € | 49,50 € | 33,00 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 36,10 € | 24,10 € | 57,70 € | 38,50 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 41,20 € | 27,50 € | 66,00 € | 44,00 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 46,40 € | 30,95 € | 74,20 € | 49,50 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 51,50 € | 34,35 € | 82,40 € | 54,95 € |

| | Tarif 2017 Adultes et Enfants de plus de 12 ans | Tarif 2017 Enfants jusqu'à 12 ans |
|--------------------------|---|-----------------------------------|
| Spectacle de fin d'année | 4,20 € | 2,10 € |

Il est proposé la tarification suivante concernant l'activité théâtrale pour l'année scolaire 2018/2019, à compter du 1^{er} septembre 2018, et les tarifs 2018 pour le spectacle de fin d'année de l'activité théâtrale.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Proposition tarifs Lempdais 2018/2019 trimestriels 1 h 30 | Proposition tarifs Lempdais 2018/2019 trimestriels 1 h 00 | Proposition tarifs extérieurs 2018/2019 trimestriels 1 h 30 | Proposition tarifs extérieurs 2018/2019 trimestriels 1 h 00 |
|---------------------------------------|---|---|---|---|
| T1 : < ou égal à 500 € | 15,50 € | 10,35 € | 25,10 € | 16,75 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 20,60 € | 13,75 € | 33,00 € | 22,00 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 30,90 € | 20,60 € | 49,50 € | 33,00 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 36,10 € | 24,10 € | 57,70 € | 38,50 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 41,20 € | 27,50 € | 66,00 € | 44,00 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 46,40 € | 30,95 € | 74,20 € | 49,50 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 51,50 € | 34,35 € | 82,40 € | 54,95 € |

| | Proposition tarif 2018 Adultes et Enfants de plus de 12 ans | Proposition tarif 2018 Enfants jusqu'à 12 ans |
|--------------------------|---|---|
| Spectacle de fin d'année | 4,20 € | 2,10 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

| |
|---|
| FIXATION DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 |
|---|

Madame Fabienne THOULY-VOUTE rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs relatifs au restaurant scolaire pour 2017/2018.

Il est proposé la tarification suivante, applicable au 1^{er} septembre 2018.

Enfants

- ⇒ La grille de tarification prend en compte le mode de calcul déterminé, en fonction des tranches T1 à T7.
- ⇒ Les enfants scolarisés en classe d'ULIS bénéficieront des tarifs accordés aux Lempdais.
- ⇒ Le ticket occasionnel est supprimé.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Tarifs 2017/2018 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS | Proposition tarifs 2018/2019 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS | Tarifs 2017/2018 Extérieurs | Proposition tarifs 2018/2019 Extérieurs |
|---------------------------------------|---|---|-----------------------------|---|
| T1 : < ou égal à 500 € | 1,73 € | 1,73 € | 2,23 € | 2,23 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 2,33 € | 2,33 € | 3,05 € | 3,05 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 3,39 € | 3,39 € | 4,42 € | 4,42 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 4,22 € | 4,22 € | 5,45 € | 5,45 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 4,52 € | 4,52 € | 5,87 € | 5,87 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 4,84 € | 4,84 € | 6,38 € | 6,38 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 5,45 € | 5,45 € | 7,21 € | 7,21 € |
| P.A.I. | 50 % du tarif | 50 % du tarif | 50 % du tarif | 50 % du tarif |

| Adultes | Tarifs 2017/2018 | Proposition tarifs 2018/2019 |
|--|------------------|------------------------------|
| Visiteurs | 14,06 € | 14,06 € |
| Agents de service dans le cadre de leur fonction Stagiaires dans les divers services communaux | 2,33 € | 2,33 € |
| Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas pendant le temps scolaire (ATSEM) | 1,73 € | 1,73 € |
| Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas (Animateurs de l'Accueil de Loisirs) | gratuité | gratuité |
| Enseignants et stagiaires écoles de Lempdes | 5,28 € | 5,28 € |
| Personnel de la commune et du C.C.A.S. | 4,26 € | 4,26 € |
| Personnel de la communauté urbaine | 9,60 € | 9,60 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 22 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

**FIXATION DES TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE
2018/2019**

Madame Fabienne THOULY-VOUTE rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018, avec l'instauration d'une tarification à l'unité, applicable au 1^{er} septembre 2017. Par ailleurs, les enfants scolarisés en classe d'ULIS bénéficient des tarifs appliqués aux Lempdais.

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Tarifs 2017/2018 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS | Tarifs 2017/2018 Extérieurs |
|---------------------------------------|---|-----------------------------|
| T1 : < ou égal à 500 € | 0,48 € | 0,63 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 0,65 € | 0,85 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 0,91 € | 1,18 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 1,14 € | 1,48 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 1,22 € | 1,59 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 1,31 € | 1,70 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 1,48 € | 1,92 € |

Il est proposé la tarification suivante, applicable au 1^{er} septembre 2018.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculette CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Proposition tarifs 2018/2019 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS | Proposition tarifs 2018/2019 Extérieurs |
|---------------------------------------|---|---|
| T1 : < ou égal à 500 € | 0,48 € | 0,63 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 0,65 € | 0,85 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 0,91 € | 1,18 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 1,14 € | 1,48 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 1,22 € | 1,59 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 1,31 € | 1,70 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 1,48 € | 1,92 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

| |
|---|
| <p>FIXATION DES TARIFS ETUDES SURVEILLEES ANNEE SCOLAIRE 2018/2019</p> |
|---|

Madame Fabienne THOULY-VOUTE rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des études surveillées pour l'année scolaire 2017/2018. Il est rappelé que la facturation repose sur le principe du forfait journalier, soit une étude par jour et par enfant.

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Tarifs 2017/2018 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS | Tarifs 2017/2018 Extérieurs |
|---------------------------------------|---|-----------------------------|
| T1 : < ou égal à 500 € | 0,58 € | 0,73 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 0,75 € | 0,95 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 1,01 € | 1,28 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 1,24 € | 1,58 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 1,32 € | 1,69 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 1,41 € | 1,80 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 1,58 € | 2,02 € |

Il est proposé la tarification suivante, avec une facturation mensuelle, applicable au 1^{er} septembre 2018, pour l'année scolaire 2018/2019. Les enfants scolarisés en classe d'ULIS bénéficieront des tarifs appliqués aux Lempdais.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Proposition tarifs 2018/2019 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS | Proposition tarifs 2018/2019 Extérieurs |
|---------------------------------------|---|---|
| T1 : < ou égal à 500 € | 0,58 € | 0,73 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 0,75 € | 0,95 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 1,01 € | 1,28 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 1,24 € | 1,58 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 1,32 € | 1,69 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 1,41 € | 1,80 € |
| T7 : > ou égal à 1 801 € | 1,58 € | 2,02 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE SEJOURS DE VACANCES – FIXATION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE

Madame Fabienne THOULY-VOUTE rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de séjours de vacances pour les enfants âgés de 11 à 17 ans.

Il est proposé de reconduire cette initiative, et d'en faire également bénéficier les enfants scolarisés en CM1 et CM2. La commune a contacté différents organismes organisateurs de ce type de prestations.

Il a été décidé de retenir AROEVEN, PEP 63, UFCV, UCPA, ELO comme partenaires avec qui une convention sera établie.

Les destinations suivantes ont été sélectionnées :

- Angleterre Summer Cap (ELO)
- Grau du Roi - Ile de Chambod ARA – Cap d'Agde (UFCV)
- Le Ventouzet – Agde Les Montilles de Gaillardy – Saint-Urcize – Meschers L'Estraque (PEP 63)
- Angleterre Grittleton – Besse – Joze – Langeac – Saint-Raphaël (AROEVEN)
- Montalivet – La Norma (UCPA)

Afin de limiter la charge des familles, il est proposé de fixer une participation communale selon les modalités suivantes :

Un pourcentage du coût du séjour hors options après déduction des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, sera pris en charge par la commune sur la base de deux tranches, en fonction du quotient familial mensuel. Cette participation sera versée directement aux divers organismes au vu d'une facture.

| T1 : < ou égal à 950 € | T2 : > ou égal à 951 € |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Participation communale | Participation communale |
| 30 % | 20 % |
| 30 % | 20 % |
| 30 % | 20 % |
| 30 % | 20 % |
| 30 % | 20 % |
| 30 % | 20 % |
| 30 % | 20 % |

En ce qui concerne les modalités, elles seront définies de la manière suivante :

- Parents des enfants domiciliés à Lempdes, un justificatif de domicile sera demandé au moment de l'inscription (facture récente, EDF, téléphone, etc...).
- Attestation CAF ou avis d'imposition 2017.
- Inscription des enfants faite auprès du service Enfance Jeunesse, avec retrait et retour du dossier. Seuls seront subventionnés les séjours retenus par la commune.
- Règlement du séjour directement auprès de l'organisme, déduction faite de l'aide communale suivant le quotient familial mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 22 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

**TRANSMISSION PAR DONATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
PASSAGE DES LILAS**

Monsieur Camille GABRILLARGUES informe l'Assemblée qu'une personne domiciliée à Lempdes, Madame Claudine CLEMENT, souhaite transmettre par donation à la commune une parcelle de terrain lui appartenant, située passage des Lilas en zone Ud au P.L.U., cadastrée section AL n° 1055, d'une superficie de 5 m², pour permettre l'élargissement de ce passage. Il est précisé que cette donation n'impose ni charges ni conditions particulières à la commune.

En vertu de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit statuer sur l'acceptation de cette donation faite à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la donation à la commune de cette parcelle de terrain ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'acte notarié qui authentifiera cette donation.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN
PLACE DE MOBILIERS URBAINS ENTRE LA VILLE DE LEMPDES ET LA
SOCIETE GIRODMEDIAS**

Monsieur Camille GABRILLARGUES informe l'Assemblée qu'il convient de réactualiser la convention entre la commune et la société GIRODMEDIAS relative à l'installation de mobiliers urbains sur le domaine public, d'un format de 2 m², double face. Une face est destinée à la société GIRODMEDIAS pour faire de la publicité destinée à dynamiser l'économie locale et régionale, et l'autre face est réservée à l'usage de la commune pour notamment la pose de plans de ville. Douze mobiliers urbains seront installés.

Les mobiliers urbains sont conformes aux conditions d'utilisation du mobilier urbain, telles qu'elles sont prévues tant par le Code de l'Environnement aux articles L 581-1 et suivants que par le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 pris pour son application. A ce titre est respectée la règle selon laquelle la publicité apposée n'a qu'un caractère accessoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mobiliers sont exonérés de plein droit de redevances d'occupation du domaine public et de taxe locale sur la publicité extérieure.

La société GIRODMEDIAS assurera gratuitement leur fourniture et leur installation, mais aussi leur entretien courant, leur maintenance en cas de vandalisme ou de bris de glace, et les opérations de rénovation.

La durée de la convention est fixée à six ans, renouvelable une fois pour la même durée par voie de reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention pour la mise en place de mobiliers urbains avec la société GIRODMEDIAS, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Vote : Pour 22 voix

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

**TRAVAUX DE RHABILITATION DU COSEC ET CREATION D'UNE SALLE
DE GYMNASTIQUE – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ – LOT N° 5
ENTREPRISE GAUTHIER**

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique, concernant le lot n° 5, à l'entreprise GAUTHIER. De plus, par délibérations en date du 24 mars et du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n° 1 et 2 au marché pour ce lot.

Des travaux modificatifs en plus et en moins concernant les points suivants :

Démontage d'une poutre métallique (plus-value)
Mise en place de bandeaux ventouses laqués sur deux portes (plus-value)
Gâches électriques et anti-panique sur deux portes (moins-value)
Ponçage et laquage de capots, fourniture de cinq barres de capot pour remplacement ogive haute (plus-value)
Réalisation tablette intérieur en aluminium entre la traverse basse du mur rideau et l'étanchéité au niveau du jardin intérieur (plus-value)

S'établissent à un montant de 4 536,85 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 3 pour le lot n° 5 (Menuiseries Extérieures Aluminium – Serrurerie) avec l'entreprise GAUTHIER.

Le montant du marché initial s'élevait à 205 885,82 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 1 s'élevait à 2 266,00 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 2 s'élevait à - 12 167,68 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 4 536,85 € H.T.
Le nouveau montant du marché sera de 200 520,99 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 3 au marché pour le lot n° 5 avec l'entreprise GAUTHIER, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 21 voix

Contre 1 voix (M. PERDREAU)

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

**TRAVAUX DE RHABILITATION DU COSEC ET CREATION D'UNE SALLE
DE GYMNASTIQUE – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ – LOT N° 7
ENTREPRISE PERETTI**

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique, concernant le lot n° 7, à l'entreprise PERETTI. De plus, par délibérations en date du 17 novembre et du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les avenants n° 1 et 2 au marché pour ce lot.

Des travaux modificatifs en plus et en moins concernant les points suivants :

Gaine technique, pose de cadres huisseries, préparation des parois neuves en béton, peinture acrylique sur parois, peinture de propreté sur parois, signalétiques spécifiques peintes sur portes, portes étiquettes en aluminium (moins-value)

Peinture sur côté contre marche et sous-avancée, modification du plafond du club-house, reprise suite à déplacement d'un radiateur, peinture plinthes béton en noir, rebouchage d'un trou sur cloison, peinture sur ouvrages bois, peinture huisseries (plus-value)

S'établissent à un montant de – 5 537,78 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 3 pour le lot n° 7 (Plâtrerie – Peintures – Faux Plafonds – Toiles Tendues) avec l'entreprise PERETTI.

Le montant du marché initial s'élevait à 200 735,86 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élevait à 9 270,74 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élevait à 2 907,68 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à – 5 537,78 € H.T.

Le nouveau montant du marché sera de 207 376,50 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 3 au marché pour le lot n° 7 avec l'entreprise PERETTI, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 21 voix

Contre 1 voix (M. PERDREAU)

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

**TRAVAUX DE RHABILITATION DU COSEC ET CREATION D'UNE SALLE
DE GYMNASTIQUE – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ – LOT N° 8
ENTREPRISE MAZET**

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique, concernant le lot n° 8, à l'entreprise MAZET. De plus, par délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au marché pour ce lot.

Des travaux modificatifs en plus et en moins concernant les points suivants :

Primaire époxy anti remontées d'humidité (moins-value)
Travaux de carrelage et faïence au niveau du local de rangement et du local ménage (plus-value)

S'établissent à un montant de - 3 604,07 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 2 pour le lot n° 8 (Carrelage – Faïence – Sols Souples) avec l'entreprise MAZET.

Le montant du marché initial s'élevait à 75 158,42 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 1 s'élevait à - 28 638,40 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à - 3 604,07 € H.T.
Le nouveau montant du marché sera de 42 915,95 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 2 au marché pour le lot n° 8 avec l'entreprise MAZET, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 21 voix

Abstentions 6 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

| |
|--|
| <p>TRAVAUX DE RHABILITATION DU COSEC ET CREATION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE – AVENANT N° 1 AU MARCHE – LOT N° 16 ENTREPRISE RENON</p> |
|--|

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché pour les travaux de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique, concernant le lot n° 16, à l'entreprise RENON.

Des travaux complémentaires en plus et en moins concernant les points suivants :

Aménagement accès collège (moins-value et plus-value)
Réseaux secs (plus-value)
Clôtures et portails (moins-value et plus-value)
Espaces verts (moins-value)
Potelets amovibles (plus-value)

S'établissent à un montant de 538,16 € H.T.

En conséquence, il convient de passer un avenant n° 1 pour le lot n° 16 (Aménagements Extérieurs) avec l'entreprise RENON.

Le montant du marché initial s'élevait à 125 251,52 € H.T.
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 538,16 € H.T.
Le nouveau montant du marché sera de 125 789,68 € H.T.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché pour le lot n° 16 avec l'entreprise RENON, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Vote : Pour 21 voix

Contre 1 voix (M. PERDREAU)

Abstentions 5 (M. BETENFELD, M. CALUT, M. DAULAT, MME KERSSANE, MME ROUSSY)

**OPERATION COCON 63-2 – GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS ET DES RAMPANTS
TRAVAUX D'ISOLATION A REALISER**

Monsieur Camille GABRILLARGUES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'opération COCON 63-2, a approuvé l'adhésion de la commune à un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus et des rampants, ainsi que l'acte constitutif de ce groupement de commandes.

Les diagnostics des divers bâtiments inscrits sont réalisés, les travaux connexes pris en charge par la commune avant la réalisation des travaux d'isolation sont déterminés et, compte tenu de ces éléments, il est proposé d'inscrire les bâtiments communaux retenus au niveau de la phase des travaux projetés.

VU la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017 par laquelle la commune de Lempdes a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, et d'approuver la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes en date du 2 octobre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la convention constitutive du groupement de commandes susvisée que les membres du groupement s'engageaient, à la suite de la réception des conclusions des diagnostics, à délibérer afin d'identifier les bâtiments pour lesquels ils souhaitent procéder aux travaux d'isolation,

CONSIDERANT que la commune de Lempdes a validé les diagnostics et la synthèse financière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Lempdes, pour ce qui la concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes » ;

CONSIDERANT que la société TOTAL, demandeur de certificats d'économie d'énergie, a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution inscrite dans la convention de partenariat entre le Département et TOTAL, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation sur les bâtiments listés en annexe 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** les travaux d'isolation des combles perdus non aménageables ou des rampants pour les bâtiments listés en annexe 1 ;
- **S'engage** à inscrire, le cas échéant, les crédits budgétaires correspondants ;
- **S'engage** à réaliser, le cas échéant, l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics avant le lancement des travaux d'isolation à réaliser dans le cadre de l'opération Cocon 63-2, prévus à partir d'octobre 2018 ;
- **S'engage** à céder au Département les droits à valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie pour les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON 63-2 ;

- **Atteste** que les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON 63-2 ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers que la société TOTAL.



**ENGAGEMENT EN PHASE TRAVAUX
CHOIX DES MATERIAUX ET DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX CONNEXES**

| Nom du bâtiment | Choix du matériau Bio-Sourcé ou Conventionnel (Dans le diagnostic du bâtiment, il est précisé si vous pouvez utiliser ou non du bio-sourcé) | Dates de réalisation des travaux connexes (même approximative) |
|----------------------------|--|---|
| Ecole Maternelle Gandailat | Conventionnel | Eté 2018 |
| Salle des Fêtes | Conventionnel | Eté 2018 |
| Service Enfance Jeunesse | Conventionnel | Eté 2018 |
| Stade du Marais | Conventionnel | Eté 2018 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.